BENJAMIN DEWHURST
• AVOCAT À LA COUR •

No RG25/01361

4eme chambre 1ere section

Paris le 6 juin 2025

Objet : Demande de révision de l'ordonnance en raison de vices de procédure

Monsieur le Juge,

Nous soumettons respectueusement cette demande de révision de l'ordonnance rendue dans le cadre de l'affaire opposant Mme Gale à Airbnb France. Cette demande repose sur plusieurs éléments significatifs qui mettent en lumière des vices de procédure, ainsi que des violations des droits fondamentaux de notre cliente.

1. **Vices de procédure et atteinte au droit de la défense**

L'ordonnance a été entachée par des manquements flagrants, notamment le déportement non communiqué de l'avocat de Mme Gale , Me de Lipski, qui a créé un déséquilibre procédural. Le refus de permettre à notre cliente d'assurer sa propre défense a directement compromis son droit à un procès équitable, tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, la lettre de déportement n'a pas été communiquée, ce qui constitue une violation manifeste du principe du contradictoire.

2. Inégalités de traitement entre les parties

Le tribunal a permis à la partie adverse de déposer une pièce décisive la veille de l'audience, tout en interdisant à notre cliente de plaider. Ce traitement inéquitable soulève des préoccupations quant à l'intégrité de la procédure.

3. Éléments de preuve négligés

Nous faisons également remarquer que le tribunal n'a pas tenu compte du faible nombre de réservations effectuées par Mme Gale— moins de 10 sur deux ans — prouvant qu'elle n'agit pas en tant que professionnelle sur Airbnb. Les revenus tirés de ses propriétés sont principalement liés à des locations à long terme, et non à des activités commerciales.

4. Ignorance de l'impact du sinistre

La maison en question, détruite par un incendie, ne peut pas être considérée comme la résidence principale de Mme Gale . Les circonstances exceptionnelles entourant ce sinistre n'ont pas été prises en compte, rendant l'analyse du tribunal incohérente.

5. Preuves de fraude potentielles

Nous soulevons aussi des questions concernant la manière dont Airbnb a obtenu certaines informations, potentiellement sans autorisation judiciaire, ce qui pourrait remettre en cause

11, rue Soufflot - 75005 Paris - benjamin.dewhurst@avocat.fr - 01 89 70 92 77
Cabinet Benjamin DEWHURST / www.cabinet-dewhurst.com

l'intégrité de la procédure, notamment clamant que Madame Gale n' est pas connue à son adresse habituelle, par le même huissier qui avait réussi de signifier une saisie bancaire a la même adresse

6. Vie personnelle et familiale

Il est essentiel de reconnaître que la vie familiale de Mme Gal en France a été minimisée, alors que des preuves documentées soutiennent son installation définitive dans le pays.

8. Manipulation procédurale et question d'irrecevabilité

Il est essentiel de souligner que la stratégie adoptée dès le départ par Airbnb France et Irlande a consisté en une manipulation procédurale visant à invoquer abusivement des motifs d'irrecevabilité et d'incompétence, détournant ainsi l'attention du tribunal des questions de fond. Cette manœuvre a empêché une véritable appréciation des faits. L'avocat de la partie adverse, en soutenant ces arguments, a manqué à ses obligations déontologiques, contribuant ainsi à porter atteinte à l'intégrité de la justice.

9. Prétendue séparation entre Airbnb France et Airbnb Ireland

Il convient de relever l'incohérence flagrante dans la stratégie d'Airbnb, qui repose sur une prétendue séparation entre Airbnb France et Airbnb Ireland. Cette division, invoquée selon l'opportunité, permet à l'entreprise de se soustraire à ses responsabilités en renvoyant systématiquement la charge sur l'autre entité. Pourtant, ces deux structures opèrent sous une même identité commerciale, avec des fonctions complémentaires et interdépendantes. Cette présentation fragmentée, destinée à semer la confusion, constitue une manœuvre qui mérite d'être examinée sous l'angle pénal.

Il apparaît clairement que l'affaire doit être examinée non pas sous l'angle de la compétence ou de l'irrecevabilité, mais comme une question de fraude manifeste ayant corrompu la procédure. En vertu de l'article 114 du Code de procédure civile, qui autorise la nullité des actes viciés, et de l'article 593 du même code, qui permet la révision d'un jugement en cas de fraude, nous demandons au tribunal de reconnaître ces manipulations procédurales et d'ordonner la révision du jugement, afin que les faits soient ré examinés en toute transparence, y compris sur la question des éventuelles réparations.

En conclusion, conformément aux dispositions des articles 593 et suivants du Code de procédure civile, nous demandons respectueusement que cette ordonnance soit révisée afin de garantir un procès équitable et de prendre en compte tous les éléments significatifs de ce dossier. Nous vous prions de bien vouloir examiner cette demande avec attention, compte tenu des irrégularités décrites.

Nous restons à votre disposition pour toute clarification ou information supplémentaire et vvous prions d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Maître Benjamin Dewhurst